ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 octobre 2023, a adopté les règlements suivants :

- RCG 23-020 Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny
- RCG 21-019-3 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

 L'objet vise à clarifier l'article 8 du règlement pour interdire de
- RCG 23-024 Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay

subventionner plusieurs fois l'acquisition d'un même bâtiment.

- RCG 23-025 Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)
- RCG 23-012-1 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)

L'objet est de corriger les références à la résolution approuvant l'entente de contribution financière avec le ministre des Ressources naturelles, partout où elles se trouvent dans le règlement initial.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 25 octobre 2023

Le greffier de la Ville, Emmanuel Tani-Moore, avocat